
Nadia Naïr

LES VOILES QUI DÉVOILENT

I – Depuis les années '80, on assiste à une résurgence du port du voile dans les différents pays musulmans surtout dans les pays dits arabes, notamment après les guerres en Palestine, Liban, l'Irak et l'Afghanistan. Certains parlent même de « tsunami du voile ».

On est bien loin de l'époque de la remise en cause du voile durant la fin du XIXème et début XXème parmi les penseurs du mouvement *Nahda* (Renaissance), un vaste mouvement de réforme intellectuelle et sociale ; comme l'égyptien Qasim Amin qui s'exprime en faveur d'une évolution du statut de la femme dans son ouvrage *Tahrir al-mar'a* (*La libération de la femme*, publiée en 1899)¹ ou le tunisien Tahar El Haddad qui publie l'ouvrage intitulé *Notre femme dans la charia et la société*, en 1930². Il s'agit aussi de Malek Hifni Nassif (1886-1916), écrivaine, qui considéra que le voile n'était pas à proscrire en soi. Il s'agit aussi de Houda Chaaraoui, la grande féministe égyptienne qui arracha son voile facial devant une foule déchaînée venue l'acclamer et l'accueillir à son retour d'un congrès féministe à Rome.

Rappelons aussi l'impression très forte de la foule venue acclamer le roi Mohamed V en 1947 à Tanger, alors zone internationale, accompagnée de sa fille qui ôta aussi son voile facial en sortant de l'avion. La princesse prononcera aussi un discours appelant au droit des femmes à l'éducation et au travail rémunéré.

Durant cette période et les premières années après l'indépendance, se dévoiler était un signe d'émancipation pour les femmes.

Pourquoi alors ce retour frénétique au voile ? Après l'indépendance des pays arabes, le voile ne fut ni imposé ni fortement recommandé, sauf en Arabie Saoudite. En Iran, ce n'est qu'après la Révolution islamique de 1979 que le port du voile est obligatoire pour les iraniennes mais aussi pour les touristes et les femmes non musulmanes. Ces deux pays mobilisent de véritables brigades de la répression des mœurs, traquant sans relâche les femmes dont trop de mèches de cheveux dépassent ou celles qui refusent de porter une tenue « islamiquement correcte ».

En Turquie, le dévoilement est imposé au début du XXème siècle par Mustafa Kemal Atatürk qui voit dans l'adoption de la tenue occidentale un signe de modernisation. En Tunisie, Habib Bourguiba interdit le port du voile dans l'administration publique et déconseille fortement aux femmes de le porter en public.

En Europe, le port du voile de la première vague des femmes immigrées durant les années '60 et '70 ne soulève aucune protestation. Considérées comme des femmes victimes, soumises, analphabètes et inactives, elles étaient invisibles et leur voile ne posait aucun problème. Ce n'est que vers la fin des années '80 que quelques affaires du voile éclatent, notamment en

1 Quasim Anim, *The liberation of Women*, American University in Cairo Press, Cairo 2000.

2 Tahar El Haddad, *Notre femme dans la charia et la société*, Imprimerie artistique, Tunis 1930.

V entaglio delle donne

France. Les nouvelles générations ont envahi l'espace public ; elles sont instruites et réclament une identité propre.

C'est ainsi que la question du voile a posé un certain nombre de questions fondamentales relatives à la laïcité, à la liberté de religion ou d'expression, aux droits des femmes, au féminisme, aux identités religieuses, à l'héritage colonial et ses conséquences sur les imaginaires collectifs.

Le débat sur ces problématiques, intense et passionnel, a divisé le mouvement féministe et, au-delà, une large partie de la gauche. Rappelons quelques affaires du voile. Les premières polémiques éclatent en 1989 avec l'histoire, la plus médiatisée, de trois jeunes filles françaises d'origine marocaine, élèves du Collège Gabriel-Havez de Creil. D'autres affaires semblables apparaissent dans différentes villes : Souan Flijan, une tunisienne en cours de naturalisation de 18 ans demeurant à Marseille s'est vue refuser l'inscription parce qu'elle portait le voile ; Saïda, 17 ans, sera exclue du Lycée Philippe de Girard à Avignon, elle y préparait un BEP de coiffure. Une attention particulière est portée, soudain, sur le voile en plein contexte de l'affaire Salman Rushdie, condamné à mort par une fatwa de l'ayatollah Khomeiny. Les médias parlent de « filles qui portent le tchador », de « guerre de voile qui n'aura pas lieu ». On stigmatise les immigrés, de « ce qu'ils coûtent à la sécurité sociale », de leur « taux de fécondité » et de leur « taux de criminalité ».

Entre 1994 et 2003, 100 filles environ ont été exclues des collèges et lycées publics pour port de voile. On retiendra l'exclusion d'Esmanur et Belgin, deux françaises d'origine turque du Collège Jean Monnet à Flers en 1999 et d'Alma et Lila Lévy, 16 et 17 ans, françaises de père juif et mère kabyle, du lycée Henri Wallon à Auberville.

Certaines ont recours à la justice et dans un cas sur deux, ces expulsions sont annulées par les tribunaux. Face à cette inégalité devant la loi, le gouvernement a ressenti le besoin de statuer sur le sujet. En mars 2004, une loi est votée, interdisant le port des signes religieux ostentatoires à l'école publique, ayant pour cible principale l'interdiction du port du voile dit islamique.

Citons d'autres exemples, en dehors des lycéennes. « Le Quotidien » du jeudi 17 novembre 2005 rapporte le cas de El Khamsa Chetouani qui s'est vue refuser le 2 novembre un titre de séjour de dix ans. La sous-préfecture de Seine-Saint-Denis a jugé son voile « assimilable au *hidjab*, signe d'appartenance à un islam fondamentaliste ». « En conséquence, (elle) ne justifie pas d'une intégration républicaine dans la société française, conformément à la réglementation en vigueur », argumente l'administration. En 2008, à l'Université de Toulouse, Sabrina Trojet, une doctorante à l'université Paul-Sabatier, a perdu en février son allocation de recherche après avoir refusé d'abandonner le voile, qu'elle portait pourtant depuis deux ans. La présidence de l'université lui reproche de ne pas se conformer au principe de neutralité exigé des agents publics.

En Espagne, en 2006, les journaux rapportent le cas de Zoraya, 29 ans, une espagnole convertie à l'Islam qui a été victime d'une violence dans la rue dans la capitale des Iles Canaries. Elle est battue par quatre femmes qui l'ont traitée de « sale maure » et d'« intégriste ». Un autre exemple bien curieux est celui de Fatima Elidrissi qui s'est vue refusée l'accès à une école, en 2002, dirigée par des religieuses. La directrice, portant le voile et habillée en noir de la tête au pied, a affirmé que Fatima ne pouvait pas entrer à l'école avec le voile qui était beaucoup plus discret que celui de la directrice. Ce qui nous amène à la question suivante :

« le voile de la religieuse chrétienne serait-il différent du voile dit islamique » ?

L'homme ne doit pas se couvrir la tête, puisqu'il est l'image et la gloire de Dieu, tandis que la femme est la gloire de l'homme. En effet, l'homme n'a pas été tiré de la femme, mais la femme a été tirée de l'homme ; et l'homme n'a pas été créé à cause de la femme, mais la femme a été créée à cause de l'homme. C'est pourquoi la femme, à cause des anges, doit avoir sur la tête une marque de l'autorité dont elle dépend.

Tout homme qui prie ou prophétise la tête couverte fait affront à son chef. Mais toute femme qui prie ou prophétise tête nue fait affront à son chef ; car c'est exactement comme si elle était rasée. Si la femme ne porte pas de voile, qu'elle se fasse tondre ! Mais si c'est une honte pour une femme d'être tondu ou rasée, qu'elle porte le voile !

L'homme ne doit pas se couvrir la tête : il est l'image et la gloire de Dieu, tandis que la femme est la gloire de l'homme. En effet, l'homme n'a pas été tiré de la femme, mais la femme a été tirée de l'homme [...]. C'est pourquoi la femme doit avoir sur la tête une marque de l'autorité dont elle dépend. Voilà pourquoi la femme doit porter sur la tête la marque de sa dépendance, à cause des anges.

On pourrait penser que ce texte provient d'un verset du *Coran* ou d'une exégèse chi'ite ou wahhabite. Pas du tout. Il s'agit de la première épître adressée par Saint-Paul aux Corinthiens. Gaëlle Benhayoun³ nous explique que c'est dans le christianisme qu'on trouvera les premiers arguments strictement religieux incluant le voile dans une démonstration théologique. « C'est Saint-Paul [...] qui justifiera le port du voile par les femmes en l'appliquant aux rapports qu'ont les hommes et les femmes à Dieu : 'Le chef de tout homme, c'est le Christ ; le chef de la femme, c'est l'homme ; le chef du Christ, c'est Dieu. Tout homme qui prophétie [...]」 ».

Tout au long de l'évolution du christianisme, le voile gardera cette valeur de soumission à Dieu et à l'homme. Le voile apparaît dans toutes les représentations de la Vierge Marie ou des femmes qui ont été proches du Christ. Les religieuses continuent à porter le voile et il doit être porté par toutes les femmes qui sont reçues par la Pape.

Dans ses premiers temps, le christianisme incorpore cette manière de s'habiller des femmes propre au lieu où il a surgi. Rosine Lambin affirme que « le voile des femmes a une géographie et une histoire »⁴ qui ne se limite pas à la culture musulmane. Il est issu de l'héritage Antique, Grec et Romain et des mœurs païens. L'obligation de porter le voile pour les filles d'hommes libres et l'interdiction de le porter pour les prostituées est présente dans les lois assyriennes attribuées à Teglat-Phalasar 1er, mille ans avant Jésus Christ.

En Arabie pré-Islamique, il semble que les femmes de bonne naissance devaient porter un voile, en lien avec la claustration. Elles conservaient ainsi « une peau délicate et un teint clair que les trouvères célèbrent, à l'encontre des servantes et des filles esclaves travaillant

3 G. Benhayoun, *Que voile le voile. Essai d'analyse transculturelle des 'affaires du voile islamique' en France*, Université Paris 13, 2006/2007, http://www.clinique-transculturelle.org/pdf/memoire_du_benhayoun.pdf.

4 Cfr. R. Lambin, *L'ordre chétien et les voiles des femmes*, in K.E. Borroesen / S. Cabibbo eds, *Gender, Religion, Human Rights in Europe*, Herder, Rome 2006.

Ventaglio delle donne

découvertes aux soins extérieurs ». Les juives et chrétiennes vivant en Arabie avaient elles aussi adopté cette coutume⁵.

Dans le judaïsme, contrairement au Christianisme d'abord, à l'Islam ensuite, la tradition du voile féminin est relativement restée de l'ordre de la coutume, sans prescription fondamentalement théologique. On retrouve surtout dans le *Talmud* l'interdiction pour les femmes de garder la tête nue : « les hommes ont parfois la tête couverte, parfois la tête nue ; les femmes l'ont toujours couverte, les enfants toujours nue ». Les talmudistes sont clairs : la jeune fille peut garder sa chevelure apparente, mais une fois mariée, elle se doit voiler, par respect pour son mari, dans l'idée de ne pas susciter le désir chez d'autres hommes que lui. Signalons que les hommes se couvrent aussi, notamment dans les synagogues.

II – Qu'en est-il du voile en Islam ? Le verbe *hayaba* signifie dissimuler, cacher ou plus précisément « soustraire aux regards », ne pas laisser voir. Il désigne tout obstacle situé entre un objet ou un être pour l'isoler ou le soustraire à la vue, comme un tissu qui couvrirait le regard. Mais il signifie aussi rideau qui sépare des espaces, porte, nuit, enchantement, voile qui gêne la vision de Dieu, talisman, membrane, [...]. En médecine, *hiyab* a le sens de membrane fine qui sépare certaines parties de l'organisme (diaphragme, plèvre). Le mot signifie aussi hymen de la femme (*hiyab au bukuria*).

Le mot *hijab* est cité dans le *Coran* huit fois, dans le sens réel et métaphorique, avec des significations très différentes :

- une paroi qui sépare les gens du Paradis et les gens de l'Enfer (Sourate 7, verset 46) ;
- le soleil voilé quand Salomon a oublié de prier distrait par la revue de ses chevaux (Sourate 38, verset 32) ;
- une séparation entre les mécréants Koraïchites (habitants de la Mecque) et le Prophète (Sourate 41, verset 5).

D'autres versets reprennent les mêmes significations (Sourate 17, verset 45 et sourate 83, verset 15) ; la manière par laquelle Dieu s'adresse aux Hommes et qui est par le biais du Messager (Sourate 42, verset 51). Ici, c'est Dieu lui-même qui se voile ; l'isolement volontaire de Marie, au moment de la gestation, est considéré comme un *hijab* la protégeant des regards (Sourate 19, verset 17) ; la sourate où le mot *hijab* est cité concernant les femmes est la suivante :

Vous qui croyez, n'entrez dans les appartements du Prophète que si vous êtes conviés à un repas [...]. Quand vous demandez (à ses épouses) quelque chose, adressez-vous à elles derrière un rideau (*hijab*). C'est plus décent pour vos cœurs et pour les leurs. Vous ne devez pas offenser l'envoyé de Dieu, ni jamais épouser ses femmes après lui. Ce serait une énormité auprès de Dieu.

(Sourate 33, verset 53)

Ce verset concerne effectivement les femmes, mais pas n'importe quelles femmes. Il vise les femmes du Prophète, auxquelles on doit respect, et que l'on ne peut prendre pour épouses, veuves ou divorcées, puisque le *Coran* leur a octroyé le titre de mères de tous les cro-

5 Cfr. G. Bennhayoun, *Que voile le voile.*, cit.

yants. Dans ces différents versets, le terme *hijab* désigne « tout voile placé devant un être ou un objet pour le soustraire à la vue ou l'isoler ». Concernant les femmes, il désigne plus concrètement le rideau derrière lequel elles doivent s'asseoir en présence des hommes. Il n'y a donc aucun lien avec une recommandation ou obligation vestimentaire. Loin de prescrire un vêtement, la sourate concerne plutôt l'agencement de l'espace : un espace réservé aux hommes et un autre aux femmes. Une frontière entre les deux sexes. La sourate est l'expression claire d'une réprobation des mélanges des sexes plus qu'une prescription de l'envoilement des corps des femmes.

Dans d'autres sourates, on peut identifier d'autres termes qui désignent le voile comme objet vestimentaire. Mais ce n'est plus le terme « *hijab* » qui est utilisé. Ce qui me permet ici de dire que la traduction du mot arabe « *hijab* » par voile n'est pas correcte. *Hijab* signifie plutôt rideau. Le mot « voile » devrait traduire « *nikab* », un tissu servant à cacher le visage. Deux versets seulement renvoient directement à la notion du vêtement féminin. Ce n'est pas le mot *hijab* qui est utilisé mais plutôt les mots *khimar* (un châle, un foulard) et *jilbab* (jellaba, tunique).

Ô Prophète, dis à tes épouses et à tes filles et aux femmes des croyants de ramener leurs voiles (*jilbab*) sur elle. Ce sera pour elles le moyen le plus commode de se faire connaître et ne pas être offensées.

(Sourate 33, verset 59)

Dans ce verset, on retrouve la même logique que dans les lois assyriennes (citées plus haut) : le port du voile distingue la femme libre (*al hurra*), des femmes de condition inférieure (prostituées et esclaves). Il s'agit donc d'attribuer aux musulmanes un signe distinctif par rapport aux autres femmes. L'autre verset annonce :

Dis aux croyantes de baisser les yeux, de garder leurs sexes, de ne pas exhiber leurs atours (*zina*) hormis ce qui est visible. Qu'elles rabattent leur voile (*khimar*) sur leur poitrine.

(Sourate 24, verset 30 et 31)

Interprétés de manière différente selon les époques, les régions et les écoles juridiques, les versets du *Coran* relatifs au voile continuent d'alimenter un débat des plus importants dans la théologie musulmane, plus que jamais d'actualité. Certains théologiens musulmans vont généraliser le voile en recourant au raisonnement analogique : à l'image du rideau instauré dans l'espace privé entre les deux sexes, les femmes doivent également se préserver dans l'espace public en se couvrant d'un voile. Ce couvrement nécessaire pour sortir en cas de besoin est, affirment-ils une alternative au *hijab* spatial⁶.

Avec l'avènement de l'Islam, les femmes accèdent au droit à l'héritage, la moitié d'un homme, mais cela constituait une véritable nouveauté. Selon Germaine Tillon, cette prescription coranique ne posera aucun problème aux sociétés nomades où les héritages consistent en troupeaux et biens mobiliers. Par contre, dans les sociétés paysannes, elle est perçue comme une menace de l'intégrité des domaines familiaux avec le risque qu'en cas d'exogamie, une fille emporte sa part de terrain dans la famille de son époux. Certaines de ces sociétés ont réa-

6 Cfr. F. Zouari, *Le voile islamique*, Editions Favre, Lausanne 2002.

Ventaglio delle donne

gi en ignorant ou en contournant la prescription coranique, c'est-à-dire l'héritage des filles. D'autres ont choisi de renforcer la claustration des filles et l'obligation du voile pour limiter le risque d'un mariage hors de la lignée paternelle.

Dans toute la culture méditerranéenne, patriarcale, il faut préserver l'héritage matériel en surveillant la virginité des jeunes filles et la « vertu » des mariées, pour que « bâtards » ne pénètrent pas dans la descendance patriarcale d'héritiers⁷. Pour préserver la pureté de leur sang, les notables méditerranéens mariaient leurs filles dans le clan. Cette pratique a été renforcée dans le monde arabe après l'Islam. La peur de perdre le patrimoine familial va aller jusqu'à marier les filles avec les cousins par voie paternelle. La claustration des femmes et leur mariage précoce a un rapport avec la peur de la transgression de cette règle. Le voile a aussi cette fonction.

De manière générale, en Occident, le *hijab* est associé à une forme d'oppression de la femme, qui existe réellement dans certains régimes théocratiques musulmans ou dans des tendances religieuses de l'Islam. Depuis les événements du 11 septembre, le *hijab* est aussi amalgamé, de manière abusive, à l'intégrisme. Il a sûrement beaucoup à voir avec la réactivation de l'islamisme au niveau international et de son extension non seulement dans les pays musulmans mais aussi dans les communautés d'immigrés musulmans, surtout dans les zones marginales. Mais il revêt aussi des significations multiples qui vont au-delà du simple mode d'extériorisation de la foi.

Le voile est, d'abord, un signe politique des mouvements islamistes qu'ils revendiquent comme « un instrument de libération des femmes » et « le droit de la femme à la décence ». Le voile, comme dans les temps du Prophète Mahomet, est un moyen « de distinction sociale avec les impies », une manière indirecte d'octroyer un statut supérieur aux musulmanes qui portent le voile. Dans ces mouvements, les femmes voilées, et par conséquent, « vertueuses » sont dans piédestal et se permettent de sermonner celles qui adoptent une manière vestimentaire différente. C'est la même signification du voile imposé par des autorités politiques en Iran et en Arabie Saoudite qui soutiennent et financent les groupes islamistes dans le but de bloquer le débat démocratique dans le monde arabe. N'oublions pas non plus que ces autorités sont soutenues par des gouvernements d'Occident ! Les pétrodollars ne financent pas seulement les intégristes mais aussi les chaînes satellites arabes (comme *Iqra'*) avec des émissions en prêchant « l'obligation indiscutable du voile » au moyen des présentateurs dans le style des « télévangélistes » (ou faut-il dire « télécoranistes ») dont le plus célèbre s'appelle Amr Khaled. En quelques années, Amr Khaled est devenu, avec son talk-show islamique, une star en Egypte. Il emprunte à la rhétorique médiatique des télévangélistes américains: proximité, sentiments, spectacle et marketing redoutablement efficace. Pas étonnant, c'est un lauréat de la Faculté de Commerce !

Ces émissions sont aussi présentées par des femmes artistes célèbres « repenties » qui portent le *hijab* et se sont transformées en prédicatrices. Il faut ajouter qu'elles sont très bien payées. Et ici le voile recouvre sa véritable signification, dans mon point de vue, et dévoile le véritable objectif de cet acharnement des chaînes arabes : « éviter la transparence, veiller ou dissimuler certaines affaires ». L'analphabétisme, spécialement des femmes, le chômage, la crise de l'enseignement, la situation des droits humains, la condition des femmes, la

7 Cfr. G. Tillion, *Le Harem et les cousins*, [1966], tr. it., *L'harem e la famiglia*, Medusa, Milano 2007.

corruption, la démocratie, les régimes autoritaires etc. sont les véritables affaires qui sont dissimulées, voilées par les différents gouvernements des pays arabes.

En Europe, et spécialement en France, le débat sur le voile dévoile le malaise de la société française envers la présence de l'islam, dévoile l'échec des politiques d'« intégration », de la montée de la xénophobie et de l'utilisation du sujet par les partis politiques pour séduire l'électorat en récupérant le discours de l'extrême droite. N'oublions pas la position de Jean-Marie Le Pen du Front National dans le résultat des élections présidentielles en France en 2002. Il dévoile les conditions de vie d'une partie de la population française à laquelle on continue à considérer comme étrangère. Des termes comme « première, seconde ou troisième génération », « beurs », etc. désignent surtout les maghrébins. Certains comme Raymond Forni, ex-président de l'Assemblée Nationale, qui est arrivée en France à l'âge de 17 ans mais on ne dira jamais de lui un immigré de « 1^{ère} génération » ou comme Françoise Giroud, de pères turcs installés en France. Les renvoyer à chaque fois à leur condition d'immigrés c'est faire d'eux/elles d'éternels étrangers.

Ces termes par lesquels on désigne les maghrébins sont un symptôme des échecs de l'intégration. La question du voile en est un autre. En Europe, se revendiquer comme musulman ou musulmane est de nos jours vécu par ces jeunes, garçons et filles, comme une revanche. Ils ont le sentiment que l'environnement leur est hostile. La conviction « ma culture est l'Islam », résultat d'une assignation identitaire, s'est étendue entre les jeunes, en Europe, spécialement dans les quartiers périphériques. Le mot banlieue ne signifie-t-il pas « bannir des lieux » ou « lieux bannis ».

Si la société réceptrice mobilise, devant la présence croissante des immigrés un discours et des sentiments basés sur la crainte à la perte son intégrité et sa culture, de la même manière, les populations immigrées peuvent aussi mobiliser la culture comme ressource de réponse vers les formes d'exclusion de l'ordre social dominant, si « l'immigré-e est construit comme l'Autre, à son tour, il construit son propre Autre »⁸. Dans cette revendication identitaire collective, un autre niveau, plus individuel cette fois-ci, vient se greffer notamment chez les adolescentes françaises musulmanes : le conflit lié à la double appartenance à laquelle s'ajoute les difficultés identitaires propres de l'adolescence.

... prosegue a stampa su **B@belonline/print** n. 7.

8 Cfr. V. Maquieira d'Angelo / C. Gregorio Gil / E. Gutierrez Lima, *Políticas públicas, género e inmigración*, in P. Pérez Canto (ed.) *También somos ciudadanas*, Ediciones Universidad Autónoma de Madrid, Madrid 2000.